



Conseil de sécurité

UNGA COLLECTION

APR 19 1993

PROVISoire

S/PV.3200
18 avril 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA 3200e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le samedi 17 avril 1993, à 22 h 50Président : M. MARKER

(Pakistan)

Membres :Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Nouvelle-Zélande
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
VenezuelaM. SARDENBERG
M. JESUS
M. CHEN Jian
M. OLHAYE
M. YANEZ-BARNUEVO
Mme ALBRIGHT
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. HATANO
M. SNOUSSI
M. O'BRIENSir David HANNAY
M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 23 h 10.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : C'est avec une grande tristesse que les membres du Conseil de sécurité ont appris le décès soudain, aujourd'hui, du Président de la République de Turquie, Son Excellence M. Turgut Ozal. Le Président Ozal était profondément attaché aux idéaux de l'Organisation des Nations Unies et à la cause de la paix dans le monde. Sa perte se fera cruellement sentir au sein de la communauté internationale. Au nom du Conseil de sécurité, je voudrais adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple turcs et notre profonde sympathie à la famille éprouvée.

J'invite maintenant les membres du Conseil de sécurité à se lever et à observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

LETRE DATEE DU 17 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25622)

LETRE DATEE DU 17 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DU CAP-VERT, DE DJIBOUTI, DU MAROC, DU PAKISTAN ET DU VENEZUELA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25623)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai également reçu une demande datée du 17 avril 1993, de l'Ambassadeur Dragomir Djokic de s'adresser au Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre place à la table du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, l'Ambassadeur Djokic prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avec l'assentiment du Conseil, j'adresse à M. Cyrus Vance, Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans les lettres, datées du 17 avril 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la France et du Cap-Vert, de Djibouti, du Maroc, du Pakistan et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, documents S/25622 et S/25623, respectivement.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25558, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Cap-Vert, Djibouti, la France, le Maroc, le Pakistan, l'Espagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et le Venezuela.

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes à apporter au projet de résolution contenu dans le document S/25558 dans sa version provisoire. Aux paragraphes 8 et 10 du dispositif, le chiffre "15" doit être remplacé par le chiffre "9".

Les membres du Conseil sont également saisis du rapport du Secrétaire général sur les activités de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; du rapport du Secrétaire général sur la série de pourparlers de paix sur la Bosnie-Herzégovine qui ont eu lieu à New York; des rapports du Secrétaire général sur les activités de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et sur les activités des groupes de travail; et des rapports

Le Président

du Secrétaire général faisant suite aux résolutions 802 (1993), 807 (1993) et 815 (1993), contenues dans les documents S/25221, S/25248, S/25403, S/25479 et S/25490.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/25546, lettre datée du 6 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la France, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25322, lettre datée du 22 février 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la Bulgarie, de la Roumanie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25551, datée du 6 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25566, lettre datée du 8 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25580, lettre datée du 12 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la France, de l'Espagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25604, lettre datée du 15 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents du Cap-Vert, de Djibouti, du Maroc, du Pakistan et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25605, lettre datée du 15 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/25607, lettre datée du 15 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président

Les membres du Conseil ont en outre reçu des photocopies d'une lettre datée du 14 avril 1993, adressée au Président de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25619, et d'une lettre datée du 17 avril 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/25624.

Conformément à la décision prise au début de la séance, et à la suite de l'invitation adressée à M. Cyrus Vance, Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, je donne maintenant la parole à M. Vance.

M. VANCE (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie de me permettre de prendre la parole au Conseil de sécurité dans les conditions graves qui règnent en Bosnie-Herzégovine.

Les Coprésidents se félicitent de ce que le Conseil ait agi rapidement par l'adoption, la nuit dernière, de la résolution exigeant que Srebrenica et ses environs soient traités comme une zone de sécurité à l'abri de toute attaque armée et de tout autre acte d'hostilité. Nous partageons le sentiment d'urgence du Conseil, et nous applaudissons à sa décision de se réunir ce soir pour prendre les nouvelles mesures nécessaires pour faire respecter les décisions du Conseil.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, Lord Owen a pris des dispositions spéciales pour être ici pour le débat prévu pour lundi prochain. Les événements sont toutefois allés plus vite que prévu, et il n'a donc pu être ici pour la réunion de ce soir. Il aurait fortement souhaité être ici avec vous en ce moment, car il partage profondément l'angoisse que nous ressentons tous face aux événements choquants qui se produisent en Bosnie-Herzégovine.

Quant au projet de résolution dont le Conseil est présentement saisi, je voudrais dire que Lord Owen et moi-même vous le recommandons vivement. Si les mesures prévues dans ce projet de résolution ne produisent pas l'effet escompté elles devraient être suivies d'autres mesures plus persuasives. Nous espérons que le Conseil adoptera ce projet de résolution immédiatement et

M. Vance

enverra à la partie serbe bosniaque et à ses partisans un message très clair, à savoir qu'il ne reste plus beaucoup de temps et que la communauté internationale n'attendra pas davantage.

En outre, tout le possible doit être fait pour apporter des secours et une aide humanitaires aux communautés touchées en Bosnie-Herzégovine. L'obstruction des convois humanitaires est impardonnable. Nous sommes sûrs que de ces débats naîtra un engagement renouvelé de venir en aide aux victimes innocentes du conflit.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel que révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MERIMEE (France) : Mon gouvernement a pris l'initiative de demander aujourd'hui une réunion immédiate du Conseil de sécurité au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine, qui a connu, au cours des derniers jours, une aggravation dramatique.

Je me félicite donc que notre conseil réuni ce soir s'apprête à prendre une décision sur le projet mis au point par ma délégation et plusieurs de ses partenaires au Conseil, projet visant à renforcer les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Nous espérons que ce projet de résolution pourra être adopté dans quelques instants. Cela constitue en effet pour la communauté internationale la bonne réponse, venant au bon moment, pour faire face au défi des autorités de Belgrade et des éléments serbes qu'elles soutiennent en Bosnie d'une manière manifeste.

Certains, au sein du Conseil, nous demandent pourquoi nous voulons agir aujourd'hui et ne pas attendre que les promesses de dernière minute soient suivies d'effets. La communauté internationale a fait preuve d'une patience extrême et de bonne volonté. Notre conseil a enregistré nombre de promesses jamais tenues. En acceptant par une dernière concession le report de l'adoption de la résolution sur le renforcement des sanctions, nous espérons

M. Mérimée (France)

une stabilisation de la situation sur le terrain et un progrès dans la négociation du Plan Vance-Owen. Nous constatons que rien de tout cela ne s'est réalisé et que, bien au rebours, la partie serbe en a profité pour contrôler Srebrenica, disant en même temps rejeter le plan de paix. Nous estimons qu'il faut que le Conseil de sécurité agisse, et ce par les moyens actuellement à sa disposition, c'est-à-dire qu'il vote le renforcement des sanctions.

Cette résolution est bien, selon mon gouvernement, appropriée aux circonstances. Après des mois et des mois de refus par les Serbes de coopérer avec la communauté internationale, d'atermolements, de prises de gages sur le terrain, elle marque, en renforçant les dispositions de la résolution 757 (1992), l'établissement d'un isolement économique et financier total de la Serbie. Mon pays, avec ses partenaires des Douze, est prêt à prendre immédiatement les mesures de nature à rendre efficace l'application de cette résolution. Il est disposé à contribuer à la mise en place des contrôles nécessaires et travaille avec ses partenaires de l'UEO à l'établissement d'une assistance aux pays riverains pour suspendre tout trafic fluvial sur le Danube, à destination de la Serbie.

Ce ne sont pas les sanctions pour les sanctions. La résolution s'inscrit dans un projet politique global. Le soutien de notre conseil au Plan Vance-Owen est un signal clair adressé aux Serbes qu'une voie autre que la confrontation est ouverte. A cet égard, la section C de cette résolution, de façon nouvelle, marque notre souhait de voir la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) rejoindre la communauté internationale pour autant qu'elle respectera pleinement les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Pour conclure, je voudrais redire ce que nous avons déjà été amenés à dire lors de l'adoption de la résolution 816 (1993) prévoyant le recours à la force afin d'assurer le respect de l'interdiction de survol aérien de la Bosnie-Herzégovine. Les autorités serbes sont devant un choix clair : soit la confrontation avec la communauté internationale, soit la coopération et la recherche d'une solution négociée. Elles ont maintenant neuf jours pour choisir cette seconde voie et éviter la mise en oeuvre des mesures que nous venons de décider.

M. Mérimée (France)

Nous avons entendu des déclarations menaçantes selon lesquelles un embrasement généralisé des Balkans risquait de venir en réponse aux décisions du Conseil de sécurité. Les autorités de Belgrade doivent être conscientes que la communauté internationale ne faiblira pas. De même qu'avec la résolution 816 (1993) nous marquions un pas de plus dans notre détermination, de même nous n'excluons pas aujourd'hui d'aller plus loin si cela se révèle nécessaire.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie continue de penser - et nous avons du reste reçu à ce sujet des instructions très claires de Moscou - que l'adoption à ce stade par le Conseil de sécurité d'une résolution visant à renforcer les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie n'est nullement opportune.

Bien sûr, nous appuyons toutes les dispositions de la partie A du projet de résolution dont le Conseil est saisi, où il est demandé instamment à toutes les parties d'arriver rapidement à un règlement pacifique. Nous pensons qu'il est très important de donner aux parties au conflit la possibilité, par la médiation internationale, d'arriver à s'entendre sur le Plan Vance-Owen et de mener à bien les pourparlers intensifs qui se déroulent actuellement à ce sujet.

Mais, en même temps, je voudrais rappeler à chacun que le 9 mars le Président de la Fédération de Russie, M. Boris Eltsine, a mis en garde que toute partie qui ne souscrirait pas à l'accord serait responsable des effusions de sang, avec toutes les conséquences qui en découleraient, y compris une nouvelle décision éventuelle du Conseil de sécurité.

Il est bien évident pour nous que le Conseil de sécurité doit donner une dernière chance - qui devrait avant tout être saisie par la partie serbe - de parvenir à un accord réaliste, en respectant bien entendu le cessez-le-feu et en s'abstenant de toute action susceptible d'être qualifiée de "nettoyage ethnique". De l'avis de la délégation russe, la façon la plus raisonnable d'agir en la matière serait de respecter l'accord auquel est déjà parvenu le Conseil de sécurité visant à reporter le vote sur le projet de résolution relatif aux sanctions au 26 avril. Puisque la majorité des membres du Conseil insistent pour que l'on vote immédiatement, aujourd'hui même, sur ce projet - bien que les raisons données ne soient pas réellement convaincantes -, nous avons décidé de ne pas empêcher l'adoption de cette décision, d'autant qu'elle n'entrera en vigueur que neuf jours après son adoption, sauf, bien entendu, si un accord sur le plan Vance-Owen était signé. Toutefois, nous avons de sérieux doutes quant aux éventuelles conséquences négatives de la décision hâtive que nous prenons aujourd'hui.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation de la Fédération de Russie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation brésilienne est prête à voter pour le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, projet qui englobe de nombreuses questions complexes dont certaines sont d'un caractère sans précédent. Il importe de souligner que ce projet de résolution revêt trois aspects fondamentaux.

Le premier de ces aspects est l'appui apporté par le Conseil de sécurité au plan de paix soigneusement élaboré par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Vance et Lord Owen, auxquels nous rendons sincèrement hommage. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité devrait toujours opter pour le recours à tous les moyens pacifiques et négociés de règlement des différends. Pris dans sa totalité, le Plan Vance-Owen reste la seule possibilité et la meilleure chance d'arriver à une solution durable du conflit qui fait rage en Bosnie-Herzégovine. Ce plan mérite le plein appui du Conseil de sécurité.

Le deuxième aspect concerne le renforcement des mesures imposées par des résolutions antérieures. Par principe, le Brésil a toujours été d'avis que les mesures envisagées au Chapitre VII de la Charte ne devaient être prises que dans des cas extrêmes. En l'occurrence, nous nous trouvons face à une sérieuse détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine, et particulièrement à la tragédie humanitaire qui se joue dans cet Etat Membre. C'est ce drame humain intolérable qui justifie pareille mesure exceptionnelle. Nous savons que les mesures que nous sommes sur le point d'adopter impliquent dans de nombreux cas des considérations complexes d'ordre juridique, économique, financier et administratif. Si certaines de ces mesures peuvent être mises en oeuvre immédiatement, il se peut que d'autres nécessitent la promulgation de lois nationales appropriées. Le Gouvernement brésilien prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre ce type de législation en place aussitôt que possible. Telles que nous les comprenons, les dispositions spécifiques du paragraphe 29 du projet de résolution relatives à la mer territoriale de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) sont de nature exceptionnelle ayant trait spécifiquement à la

M. Sardenberg (Brésil)

situation examinée par le Conseil de sécurité et ne peuvent être considérées comme constituant un précédent qui modifie d'une façon ou d'une autre le régime des droits de l'Etat côtier dans cette mer territoriale ou y porte atteinte, conformément à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer et aux autres normes pertinentes du droit international.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation attache une grande importance au troisième aspect, à savoir les dispositions de la partie C du projet de résolution qui indiquent clairement que les mesures exceptionnelles prévues à la partie B ne sont pas irréversibles. Il faut souhaiter qu'en fait elles conduiront rapidement à la création des conditions propices au recours aux mécanismes de réexamen prévus au paragraphe 31 du projet de résolution.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, j'exprime notre profonde tristesse et nos sincères condoléances à l'occasion du décès, survenu aujourd'hui, du Président Ozal de la Turquie.

Mon pays a eu à maintes reprises l'occasion de dire au Conseil de sécurité, son découragement face à la guerre dévastatrice en Bosnie-Herzégovine.

Depuis trop longtemps le monde assiste à l'un des conflits armés les plus cruels et les plus tragiques de l'ère moderne. La haine profonde qui alimente ce conflit et l'envie irrépressible de s'emparer de territoire par la force en usant de tous les moyens - du meurtre au "nettoyage ethnique" - ont choqué la conscience internationale et soulevé l'indignation universelle.

Les appels lancés de toutes parts pour mettre fin à la guerre n'ont jusqu'à présent pas eu d'écho. Les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour tenter de mettre fin au conflit et aux atrocités n'ont toujours pas été appliquées. Un cessez-le-feu après l'autre a été violé.

Face à cette situation, nous avons voté l'an dernier pour la résolution 724 (1992), la résolution des sanctions, y voyant un moyen d'aider à arrêter la guerre. Les mesures que nous examinons aujourd'hui ont le même but : aider à arrêter la guerre. En les adoptant, le Conseil cherche à obtenir le plein respect des sanctions afin de jouer un rôle positif dans la réalisation d'un règlement négocié de cette guerre cruelle.

Il est grand temps que la guerre cesse et qu'une solution négociée soit trouvée.

M. Jesus (Cap-Vert)

Mon pays croit que le règlement de paix élaboré par les deux Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie représente la meilleure chance d'arriver à une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Ce plan n'est peut-être pas idéal, mais dans les circonstances, c'est le seul plan réaliste qui tienne compte des intérêts des trois parties bosniaques.

Nous félicitons les deux parties bosniaques qui ont signé le plan de paix et nous lançons un appel aux Serbes de Bosnie pour qu'ils fassent de même, au nom de la paix.

M. YANEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) :

Monsieur le Président, nous nous associons de tout coeur aux condoléances que vous avez exprimées au nom de tous à l'occasion du décès subit du Président de la République de Turquie, M. Ozal.

La guerre atroce qui, depuis plus d'un an, fait rage en Bosnie-Herzégovine et s'accompagne de conséquences dévastatrices pour cette république, préoccupe tout particulièrement l'Espagne. Mon pays a fait tout ce qu'il a pu pour alléger les souffrances de la population civile de Bosnie-Herzégovine, qui est la principale victime de ce conflit cruel, et a envoyé un bataillon d'infanterie à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), qui est chargée de la protection des convois d'aide humanitaire organisés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Maintenant il ne suffit plus d'apporter une assistance humanitaire. Il faut que cette guerre cesse. A cette fin, le Gouvernement espagnol pense que le Plan de paix proposé par les coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie constitue l'unique solution juste et viable permettant d'instaurer une paix stable et durable en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais ici rendre hommage à M. Vance, qui est parmi nous et qui, une fois de plus, nous a éclairés par la clarté de sa pensée.

Pour cette raison, le Gouvernement espagnol a défendu le Plan Vance-Owen. Il devrait être appuyé avec fermeté et clarté sans plus de retard par le Conseil de sécurité.

En un geste que nous saluons, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a finalement appuyé le Plan de paix, et la partie croate de Bosnie a fait de même. Malheureusement, les Serbes de Bosnie n'ont pas abandonné leur attitude obstinée de rejet des aspects fondamentaux de ce plan et continuent d'appliquer des méthodes basées sur la force pour parvenir à leurs objectifs militaires et politiques.

La Communauté européenne et ses Etats membres a indiqué clairement à plusieurs reprises et, finalement, dans sa déclaration du 5 avril 1993, que :

"... La non-acceptation du Plan de paix aurait les conséquences les plus graves et conduirait à un isolement total de la Serbie-Monténégro sur le plan international." (S/25546, annexe, p. 2)

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Nous sommes convaincus que le moment est venu d'adopter des mesures concrètes dans cette direction et, en tant que membres de la Communauté européenne, nous avons contribué à l'élaboration d'une série de mesures destinées à faire face à la situation actuelle dans le cadre de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité. En effet, le projet de résolution dont le Conseil est saisi, outre le fait d'approuver le Plan Vance-Owen, renforce le régime des sanctions actuellement en vigueur en incluant les éléments essentiels d'un ensemble préparé par la Communauté européenne visant à accroître l'efficacité des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie, tout en ouvrant également d'autres perspectives si l'attitude des Serbes de Bosnie changeait radicalement.

Ma délégation a participé activement à la rédaction de ce projet de résolution que l'Espagne a parrainé et dont nous voulons souligner l'importante signification politique. Avec l'approbation de ce texte, le Conseil de sécurité enverra un message clair et énergique aux Serbes de Bosnie et à la République fédérative de Yougoslavie afin qu'ils abandonnent, une fois pour toutes, le langage de la force et acceptent la main que leur tend maintenant la communauté internationale, ou bien ils devront s'attendre aux conséquences graves qui en découleraient s'ils persistent dans leur attitude récalcitrante actuelle.

En effet, si la partie serbe de Bosnie acceptait le Plan de paix et si celui-ci était mis en oeuvre intégralement et de bonne foi, la pression exercée sur cette partie et la République fédérative de Yougoslavie cesserait progressivement et les sanctions imposées pourraient être révisées afin d'être levées graduellement. Si, au contraire, les Serbes de Bosnie n'abandonnent pas leur politique actuelle, tant eux-mêmes que la République fédérative de Yougoslavie demeureront isolés du reste de la communauté internationale et subiront de plein fouet les effets des sanctions imposées par le Conseil.

L'adoption de ce projet de résolution a été différée en son temps par le Conseil afin de donner une nouvelle possibilité aux Serbes de Bosnie de cesser leurs attaques et, parallèlement, de disposer d'une certaine marge de temps durant laquelle on pourrait redoubler d'efforts pour convaincre la partie serbe de la nécessité de souscrire au Plan Vance-Owen. Ici, nous voudrions remercier les Etats-Unis et la Fédération de Russie des efforts qu'ils ont déployés pour que cet objectif puisse être atteint.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne)

Malheureusement, cela n'a pas été possible. Au contraire, le temps qui s'est écoulé depuis l'ajournement du vote a été utilisé par les Serbes de Bosnie pour continuer et accroître leur pression militaire sur Sarajevo ainsi qu'en Bosnie orientale, en particulier sur la population de Srebrenica, qui a été victime de cruelles attaques qui l'ont laissée à la merci de ses assiégeants.

La partie serbe n'a pas fait non plus de réels progrès sur la voie de la signature des accords du Plan Vance-Owen et, jusqu'à maintenant, nous n'avons malheureusement observé aucun indice qui nous permette de nourrir des espoirs quant à une évolution positive dans ce sens. Le délai de bonne volonté accordé par le Conseil a été, en réalité, utilisé pour créer des situations de fait sur le terrain qui vont directement à l'encontre des objectifs poursuivis par la communauté internationale et qui sont repris dans le Plan Vance-Owen.

Dans ces conditions, mon gouvernement est parvenu à la conclusion que le projet de résolution dont nous sommes saisis doit être mis aux voix sans plus de retard. Nous sommes convaincus que si nous adoptons ce projet de résolution, les responsables serbes comprendront enfin que se conformer à la volonté de la communauté internationale représentée par le Conseil est la seule manière de mettre fin à la spirale de souffrances et de destructions qui ravage la Bosnie-Herzégovine et qui menace toute la région.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se réunit maintenant, surtout, parce que tous les appels qu'il a lancés auparavant aux Serbes de Bosnie en faveur de la paix ont été vains. La Nouvelle-Zélande le regrette sincèrement. La manière dont les Serbes de Bosnie ont tourné le dos au processus de paix des coprésidents de la Conférence de Genève est profondément regrettable, et elle exige une réponse du Conseil.

Dans les semaines qui ont suivi le retrait de la délégation des Serbes de Bosnie du processus de négociation à New York, les agressions et les outrages ont continué, sans perdre de leur intensité. L'hostilité qui se poursuit, ponctuée comme elle l'a été par des cessez-le-feu d'une intégrité douteuse, est déplorable selon tous les critères d'humanité. Trop de promesses n'ont pas été tenues, trop d'obligations ont été ignorées.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

La détermination du Conseil à réagir aux violations de ses décisions et de ses résolutions a été sous-estimée par ceux qui sont impliqués dans cette triste situation sur le terrain, et la décision que nous devons adopter ici cette nuit devrait aider à corriger cette misconception.

Le projet de résolution que nous sommes sur le point de voter représente un renforcement de l'appui que le Conseil apporte au Plan Vance-Owen. A l'instar de mon collègue espagnol, je voudrais rendre hommage aux deux Coprésidents et, particulièrement, au Secrétaire Vance, qui quitte ses fonctions à la fin du mois. Sa contribution restera mémorable.

Le projet de résolution que nous sommes sur le point de voter doit faire passer le message que la négociation pacifique est et doit être la voie à suivre, et ce message doit être dit et répété. La Nouvelle-Zélande votera pour ce projet de résolution, et elle adoptera les mesures nécessaires à sa mise en oeuvre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/25558, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Chine, Fédération de Russie.

Le PRESIDENT (inte prétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement dans sa version provisoire, est adopté en tant que résolution 820 (1993).

Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie également fermement la résolution que vient d'adopter le Conseil, qui vise à renforcer de façon énergique les sanctions économiques et les embargos commerciaux s'appliquant spécifiquement à la Serbie et au Monténégro. Par sa

M. Olhaye (Djibouti)

teneur, sa portée et son ton, elle représente une expression claire de la ferme détermination de la communauté internationale, impatiente et unie, de clore, une fois pour toutes, ce déplorable chapitre de l'histoire récente. Cela pourrait se faire tout simplement en ajoutant deux signatures au Plan de paix Vance-Owen, ce que le monde exige effectivement maintenant des Serbes.

Cette résolution pourrait marquer la fin de ces négociations innombrables, interminables, et loyales qui ont été menées par le passé, et qui sont si souvent devenues un moyen d'effectuer des changements unilatéraux dans la situation sous-jacente. En fixant aux Serbes un ferme délai de neuf jours pour répondre, elle ne laisse subsister aucun doute sur ce que doit être cette réponse.

La résolution reconnaît une fois de plus la source de l'intransigeance des Serbes de Bosnie, à savoir les autorités de la Serbie et du Monténégro. Si celles-ci ne fournissaient pas les effectifs, les équipements, la logistique et le matériel militaire, il y a longtemps qu'ils auraient signé et mis en oeuvre le Plan Vance-Owen. Voilà pourquoi la résolution vise principalement la Serbie et le Monténégro.

Les conséquences qu'aura pour la Yougoslavie la résolution que vient d'adopter le Conseil sont les plus graves à ce jour. Elles pourraient effectivement isoler complètement ce pays dans les domaines de l'économie, de la finance, du commerce et de la libre circulation des personnes sur le plan international. En interdisant le transit des approvisionnements par la Yougoslavie et le mouvement des marchandises sur le Danube, et en immobilisant tous les aéronefs, matériels roulants et véhicules de transport de marchandises, cette résolution mettra certainement pratiquement fin à toute activité économique. L'imposition d'un gel sur les avoirs financiers yougoslaves fera comprendre aux autorités de ce pays, mieux que toute autre chose, que la communauté mondiale parle maintenant très sérieusement. Elles ne pourront plus se faire d'illusions sur le fait que le Conseil est décidé à rétablir la paix en Bosnie. Nous espérons qu'elles ne persisteront pas à croire que les événements qui ont lieu dans d'autres régions du monde contribueront en quelque sorte à les protéger du cours inévitable de la justice, et que ces événements ne les inciteront pas à commettre de graves erreurs de jugement ou à sous-estimer la détermination du Conseil.

M. Olhaye (Djibouti)

Si les Serbes refusent de signer ce plan, ils ne pourront poursuivre leurs objectifs qu'en revenant à leur pratique inhumaine de "nettoyage ethnique" et en multipliant leurs crimes contre l'humanité : les camps de détention; les bombardements nourris de centres urbains, comme nous en sommes actuellement témoins dans le cas de Srebrenica; et le refus d'assistance humanitaire à ceux qui souffrent. Il est inconcevable qu'ils puissent encore nourrir des illusions sur la réaction probablement violente qu'aurait la communauté mondiale face à un retour à cette situation odieuse.

A tout le moins, outre les restrictions contenues dans la présente résolution - qui entraîneront très certainement de nouveaux bouleversements dans l'économie yougoslave - et la résolution adoptée récemment au sujet du respect de l'interdiction de survol, il faudrait redresser le déséquilibre qui existe en matière d'armements entre les adversaires et prévoir des mesures destinées à assurer la fourniture de l'assistance humanitaire par tous les moyens nécessaires. Sinon, les Serbes pourraient mal interpréter les intentions du Conseil, et leur reconnaissance éventuelle par la communauté internationale ne pourrait être que compromise et retardée encore.

L'agression flagrante ne peut tout simplement pas être perçue comme payante.

Les grandes lignes des futures dimensions politiques de la Bosnie ont déjà, en fait, été décidées, comme en atteste la signature par les Serbes eux-mêmes des neuf principes constitutionnels. Ce sera un seul Etat, indépendant, et à ce stade, les efforts déployés en vue de modifier unilatéralement cet état de choses ou les frontières de ce pays par la force des armes et par des actes contre l'humanité ne seront pas tolérés. C'est cet aspect de la situation qui fait que les tueries et les souffrances sont si tragiques.

Il est temps que les Serbes comprennent que les événements qui ont lieu dans d'autres régions du monde ne parviendront pas, comme je l'ai déjà dit, à les protéger du cours inévitable de la justice. L'attitude de défi flagrant adoptée par les Serbes a attiré l'attention du monde entier, compte tenu notamment des méthodes répréhensibles qu'ils ont utilisées pour parvenir à leurs objectifs, méthodes qui ont soulevé des questions morales profondes et importantes qui auront des répercussions graves et durables sur le monde alors que nous abordons une ère d'après guerre froide très nationaliste, et aucune

M. Olhaye (Djibouti)

tentative pour en diminuer la portée morale ne pourra nier ce fait. Le monde ne peut accepter que l'on invoque l'inimitié historique, si profonde soit-elle, pour justifier une conduite qui va à l'encontre des normes humanitaires internationales. Si l'on accepte une telle justification en Bosnie, il faut alors que l'on permette à chaque partie de défendre sa survie même. Sinon, cela risque d'avoir des répercussions plus durables pour nous que notre incapacité à venir résolument en aide aux victimes de l'agression.

Pour ces raisons et d'autres encore, ma délégation, tout en appuyant cette résolution, ne pense pas vraiment qu'elle sera suffisante en elle-même pour redresser à temps et de façon durable une situation qui se détériore rapidement. Elever le coût de l'agression en isolant la Yougoslavie et les Serbes de Bosnie et donner au Gouvernement de Bosnie les moyens de se défendre représentent certainement le meilleur espoir de sortir de ce dilemme moral.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) :

L'origine de cette résolution se trouve dans le processus de paix Vance-Owen, et j'aimerais commencer ma déclaration en rendant hommage aux deux Coprésidents pour le travail qu'ils ont accompli ces derniers mois et, particulièrement, en rendant un hommage spécial au Secrétaire Vance, qui quitte ses fonctions après avoir apporté une contribution énorme à une des tâches les plus difficiles qu'ait jamais eu à affronter un diplomate de l'ère moderne.

Le 25 mars a été une date cruciale pour le processus de paix Vance-Owen. C'est à cette date que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a signé un ensemble complexe d'accords, comme l'ont fait les dirigeants croates de Bosnie. C'est alors qu'est enfin apparue, dans cette situation horrible et sanglante, une possibilité de paix. Mon gouvernement était résolu à tout faire pour que cette possibilité se matérialise et, dès le 25 mars, nous avons oeuvré avec d'autres - en collaboration particulièrement étroite avec les autres Etats membres de la Communauté européenne qui siègent au Conseil, les Etats-Unis et le Groupe des non-alignés - pour parvenir à cette résolution, dont l'objectif est triple. Le premier objectif consiste à mettre le poids du Conseil de sécurité dans la balance du processus de paix des deux Coprésidents et à faire comprendre aux Serbes de Bosnie que la signature de ces documents représente la seule façon d'assurer leur avenir en tant que communauté distincte au sein de la République de Bosnie-Herzégovine. Le deuxième objectif est de faire prendre conscience aux Serbes de Bosnie et à leurs alliés de Belgrade des conséquences du rejet de ce processus, par un renforcement des sanctions et un isolement total. Le troisième objectif vise à montrer que l'acceptation et la mise en oeuvre du processus de paix et du plan ainsi que l'arrêt des attaques militaires seront réellement bénéfiques à tous les Serbes - les Serbes de Bosnie comme ceux de la République fédérative de Yougoslavie - et se traduiront par une levée graduelle des sanctions et la réintégration au sein des familles internationale et européenne.

Tels sont les messages que cette résolution cherche à transmettre. Nous espérons qu'ils seront bien reçus et que, dans les neuf jours à venir, des mesures décisives seront prises, tant dans le cadre du processus de paix que sur le terrain.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Les trois dernières semaines ont été tragiques et profondément troublantes. Les Serbes de Bosnie ont poursuivi leur politique de pourparlers et de conquêtes. Les pourparlers ont été vagues et évasifs : ils visaient tout sauf l'acceptation du processus de paix Vance-Owen. Les conquêtes se sont avérées des plus évidentes avec l'encerclement de l'enclave de Srebrenica et ont abouti, cette semaine, au bombardement criminel de civils, entraînant la mort d'un nombre élevé de femmes et d'enfants. Cette situation doit tout simplement cesser. Elle ne peut être justifiée par aucune construction rhétorique.

J'aimerais toutefois conclure sur une note d'espoir. On trouve dans cette résolution le fondement d'un avenir meilleur pour tous les peuples de l'ancienne Yougoslavie. Mais cela exige un arrêt définitif des attaques militaires de la part des Serbes de Bosnie et une acceptation clairement manifeste du Plan de paix Vance-Owen. Si les Serbes de Bosnie et les autorités de Belgrade tournent le dos à cette possibilité, ils ne pourront blâmer qu'eux-mêmes.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis s'associent aux autres membres du Conseil pour condamner, dans les termes les plus fermes possibles, les agissements des Serbes de Bosnie au cours de la semaine écoulée et, plus généralement, tout au long de leur agression non provoquée.

Ce régime de sanctions constitue un moyen de faire de nouveau prendre conscience aux dirigeants des Serbes de Bosnie et à leurs alliés, la Serbie et le Monténégro, du prix qu'eux-mêmes et leur peuple auront à payer pour avoir mené leurs politiques brutales et leur "épuration ethnique". Nous continuerons à oeuvrer avec tous les gouvernements pour renforcer les sanctions économiques afin de réaffirmer notre indignation devant ces atrocités.

Cette résolution, qui entrera en vigueur le 26 avril prochain, comme prévu initialement, laisse du temps aux Serbes de Bosnie pour signer l'accord. Ce conflit a vu les tragédies se succéder depuis le début, mais nous sommes particulièrement consternés par le nombre des victimes et l'ampleur des destructions résultant des actes commis ces dernières semaines par les forces des Serbes de Bosnie aux dépens de la population vivant dans l'enclave de Srebrenica.

Mme Albright (Etats-Unis)

Nous avons maintes fois averti les Serbes de Bosnie - hier encore par l'intermédiaire de la décision prise par le Conseil - que ces violations des droits de l'homme fondamentaux sont intolérables. Nous continuerons à chercher des moyens de faire voir aux Serbes de Bosnie les conséquences à long terme de leurs actes.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation s'associe aux sentiments que vous avez exprimés, Monsieur le Président, à la suite du décès du Président de la Turquie, M. Turgut Ozal. Nous tenons à adresser nos condoléances à sa famille et au peuple de ce pays ami.

Le monde a constaté avec horreur que la politique d'"épuration ethnique" suivie par les dirigeants serbes s'est transformée en une politique d'extermination ethnique, soit ce que les nazis appelaient Endlösung : solution finale. Néanmoins, la communauté internationale n'a pas semblé se rendre suffisamment compte des conséquences qu'auront les actes de barbarie qui sont commis au coeur de l'Europe de Maastricht. Ces conséquences ne se limitent pas au domaine militaire, mais ont aussi des dimensions morales et éthiques. La vérité est qu'un précédent extrêmement dangereux a été créé et que, en raison de la faible incidence des sanctions internationales, il pourrait être imité en Europe et dans d'autres régions.

Le monde n'a pas oublié que c'est lorsque les dirigeants serbes ont commencé à détruire la ville historique de Dubrovnik, il y a un an et demi, qu'il aurait fallu prendre une position ferme, mais la réaction timide de la communauté internationale a été exploitée et, après Dubrovnik, ils se sont attaqués à Vukovar et ont poursuivi leur action depuis lors, avec la dévastation et la prise de Srebrenica aujourd'hui.

L'expérience montre aux dirigeants serbes qu'ils peuvent agir avec la conviction que, quoi qu'ils fassent, personne ne viendra leur mettre de bâtons dans les roues. La légende, qui se confond avec l'histoire, leur attribue une invincibilité irréaliste - mais incroyablement suffisante - qui paralyse les armées les plus puissantes du monde. Détruire des villes, massacrer des civils, terroriser des enfants, des femmes et des personnes âgées ne sont pas précisément des actes de prouesse militaire. Ce n'est pas tant la bravoure que les extraordinaires avantages que procurent avions, canons et chars contre des populations sans défense ne disposant pas de ces moyens qui ont permis aux

M. Arria (Venezuela)

dirigeants serbes de tracer dans le feu et le sang une carte différente de celle qu'ont élaborée les Coprésidents Cyrus Vance et David Owen. Un nouvel ordre mondial ne peut se constituer sur la base de l'"épuration ethnique" et du génocide, et de telles conditions ne peuvent être acceptées en aucune façon.

Tout au long du conflit, l'appui de l'ex-République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a pleinement été mis en évidence, infligeant de graves dommages humains et matériels au peuple et au patrimoine de la République de Bosnie-Herzégovine. Mon pays estime que, aujourd'hui, seule l'acceptation des Accords de paix proposés offre à la communauté internationale des possibilités d'améliorer la situation, comme l'affirme le Secrétaire général dans son rapport (S/25479).

La résolution que nous venons d'adopter continue à faire pression en faveur de la paix. Cependant, comme le Conseil de sécurité s'abstient d'agir pour que les armes lourdes se trouvant exclusivement entre les mains de Serbes soient mises sous un contrôle international réel et efficace, les sanctions économiques seront peu utiles car leurs effets prennent du temps pour se faire sentir, alors que justement le temps presse pour les victimes assiégées de Srebrenica et de Sarajevo. De la même manière, nous estimons qu'il est essentiel de rompre l'illusion selon laquelle la guerre et le génocide impunis constituent des moyens légitimes de réclamer le droit à l'autodétermination, ainsi que d'étouffer toute prétention selon laquelle des affinités ethniques, culturelles ou religieuses donnent aux Etats le droit de s'ingérer dans les crises internes d'autrui.

La préoccupation de mon pays pour le renforcement de notre organisation et pour la défense des principes sur lesquels elle repose l'emporte sur toute autre considération et constitue la motivation exclusive des déclarations que nous avons prononcées au Conseil de sécurité depuis le début de ce conflit.

M. Arria (Venezuela)

L'arrêt de la Cour internationale de Justice du 8 avril suggère implicitement que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est probablement responsable de crimes de génocide. Cela suppose une grave responsabilité. S'il y a négligence - ou pire, omission -, la République fédérative de Yougoslavie serait alors responsable de génocide. Le génocide est le pire des crimes contre l'humanité et chacun doit l'entendre comme tel.

Si la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, n'est pas capable de répondre aux préoccupations exprimées sans équivoque par la Cour internationale de Justice, la crédibilité et la légitimité de tout le système politique et juridique international s'en trouveront gravement et profondément compromises. Un nouvel ordre mondial ne peut être fondé sur un Conseil de sécurité qui n'est pas capable d'arrêter le génocide.

M. CHEN Jian (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a suivi avec une vive préoccupation l'évolution de la crise dans l'ex-Yougoslavie et, en particulier, le conflit en Bosnie-Herzégovine. Nous avons depuis le début appuyé les efforts inlassables déployés par les Coprésidents en faveur d'un règlement politique du conflit en Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous prions donc instamment les parties intéressées de s'entendre rapidement sur le plan de paix des Coprésidents au moyen de consultations et de négociations, afin d'ouvrir la voie à la réconciliation nationale et à la reconstruction en Bosnie-Herzégovine.

La résolution qui vient d'être adoptée loue les efforts menés inlassablement par les Coprésidents dans les négociations de paix, rappelle la nécessité de parvenir à une paix durable acceptable pour toutes les parties en Bosnie-Herzégovine, et souligne l'importance de garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. Ces éléments sont pour l'essentiel conformes à notre position de principe. Nous nous félicitons donc de ces éléments de la résolution et les appuyons.

En même temps, nous tenons à faire remarquer que, compte tenu de la position qui n'a cessé d'être la nôtre, il nous est difficile d'appuyer les éléments de la résolution tels que l'invocation du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'adoption de mesures coercitives et l'autorisation des

M. Chen Jian (Chine)

mesures visant à renforcer et à élargir le régime de sanctions en vigueur à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. L'histoire a montré qu'il est impossible de trouver des solutions durables aux conflits et aux différends en exerçant des pressions de l'extérieur et en adoptant des mesures coercitives telles que les sanctions.

En outre, les mesures autorisées par la résolution, non seulement causeront des souffrances à la population du pays visé par le régime de sanctions mais porteront sérieusement préjudice aux économies des pays tiers appliquant ces sanctions. A long terme, une telle pratique aura des effets politiques et économiques nuisibles pour les régions concernées, situation à laquelle la communauté internationale ne souhaite certes pas assister.

A notre avis, la communauté internationale devrait continuer à explorer tous les moyens permettant d'encourager activement les négociations de paix et devrait éviter de prendre toute mesure susceptible de compliquer davantage la situation.

Nous avons remarqué qu'il y a également dans cette résolution certains éléments qui vont à l'encontre du principe du respect de la souveraineté énoncé par la Charte des Nations Unies.

Etant donné que cette résolution contient à la fois des éléments qu'elle peut appuyer et d'autres qu'elle ne peut pas appuyer, la délégation chinoise s'est donc abstenue lors du vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : C'est le coeur lourd que j'ai voté en faveur de la résolution. Mon gouvernement ne prend pas à la légère les sanctions économiques; de nombreux innocents, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ex-Yougoslavie, souffriront de l'adoption de cette résolution, mais c'est le prix nécessaire qu'il nous faut payer pour la paix et la justice dans la République de Bosnie-Herzégovine.

De l'avis de mon gouvernement, une paix durable en Bosnie-Herzégovine ne pourra être obtenue que si elle est fondée sur un accord conclu par la voie de négociations entre les parties concernées. Le meilleur - ou l'unique - espoir réside dans le plan de paix encouragé par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, et je tiens à exprimer mon plus profond respect et ma plus grande admiration aux Coprésidents, en particulier à M. Vance, qui est appelé à cesser ses fonctions, dans un avenir proche.

M. Hatano (Japon)

Je déplore vivement que la partie des Serbes de Bosnie n'ait pas accepté les dispositions intérimaires et la carte des provinces qui constitue l'élément essentiel du plan de paix. La partie des Serbes de Bosnie doit mettre fin à toutes les hostilités, notamment aux attaques militaires contre Sarajevo et Srebrenica, et également signer les deux documents du plan de paix.

Mon gouvernement demande aux Serbes de Bosnie de le faire sans retard, avant que de nombreuses autres personnes ne meurent inutilement.

M. ERDOS (Hongrie) : La Hongrie s'est trouvée dans une situation peu facile lors de la mise aux voix du projet que le Conseil de sécurité vient d'adopter aujourd'hui, en tant que résolution 820 (1993). Qu'on ne se méprenne pas : pour mon pays, il ne s'agit point d'une attitude hésitante ou apaisante face à l'agression qui fait rage depuis déjà presque deux ans dans l'ancienne Yougoslavie; il n'est point question pour nous de vouloir contempler, les bras croisés, les violations continues et cyniques des résolutions du Conseil de sécurité ou de tenter d'empêcher d'une manière ou d'une autre que la communauté internationale puisse, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, donner une réponse ferme et sans équivoque aux défis qui lui sont lancés. Nous croyons que l'attitude et les prises de position de la Hongrie en la matière, depuis le déclenchement de la crise dans l'ex-Yougoslavie, parlent d'elles-mêmes.

Il est regrettable que dans la période ensanglantée qui est derrière nous, nous ayons dû constater, à maintes reprises, que l'organisation mondiale, les institutions régionales et des pays individuels n'ont pas su mesurer, d'une manière appropriée et à temps, les dimensions, les directions éventuelles, les conséquences et les répercussions plus larges des processus commencés dans l'ex-Yougoslavie. L'histoire de ce conflit prouve que la communauté internationale a manqué plusieurs occasions uniques et précieuses de se mobiliser dès le début, avant même que le carnage ne s'engouffre dans une escalade infernale, et pour faire comprendre, à travers ses prises de position et sans aucune ambiguïté possible, que le monde n'est pas prêt à tolérer qu'on ignore et bafoue, d'une manière permanente et systématique, la Charte de l'ONU, les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, les accords et documents des conférences internationales de haut niveau.

M. Erdős (Hongrie)

Bien avant le siège de Sarajevo, la Hongrie avait attiré l'attention du Conseil de sécurité sur le caractère explosif de la situation en Bosnie-Herzégovine, situation qu'elle avait désignée alors comme une source de danger potentielle non seulement pour la région, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle la Hongrie avait préconisé, en son temps, l'introduction de mesures préventives adéquates dans le but d'endiguer le conflit ex-yougoslave, notamment par le déploiement d'observateurs de l'ONU dans la République de Bosnie-Herzégovine. Ce faisant, elle avait agi en tant que l'un des pays les plus affectés - en raison de sa proximité géographique - par la crise dans l'ancienne Yougoslavie.

Or, en l'absence d'une réponse internationale convenable à la crise, la Hongrie n'a pas été surprise outre mesure de voir se répéter, mutatis mutandis, dans la République de Bosnie-Herzégovine une agression ouverte poursuivant l'objectif de conquêtes territoriales. Beaucoup a été dit ces derniers temps dans la presse et même entre ces murs au sujet de ces événements. Nous voudrions donc noter simplement qu'au-delà des efforts internationaux inlassables et louables qui ont été déployés au sein des différentes instances, et que nous apprécions à leur juste valeur, la manière dont notre monde de la fin du XXe siècle a su réagir à la crise dans l'ex-Yougoslavie, les pas qu'il a pris dans ce contexte, ne seront pas, à notre opinion, des pages brillantes de l'histoire contemporaine. Ils laisseront plutôt un héritage lourd d'enseignements aux générations futures. Ces pages de l'histoire seront celles du deuil, de la destruction, de la complaisance et de l'impuissance. Et il nous paraît qu'il est encore trop tôt pour répondre à la question de savoir si on est en droit d'espérer que la communauté internationale saura tirer les conclusions qui s'imposent de cette leçon historique.

Pour nous, la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter aujourd'hui a été et demeure un dilemme pour une autre raison aussi. C'est parce que - comme l'expérience l'a montré dans le cas de plusieurs autres crises - les sanctions ne constituent pas forcément et exclusivement la seule solution salubre qui soit à la mesure du défi. Au fil des événements de la crise dans l'ancienne Yougoslavie, il est devenu de plus en plus évident que

M. Erdős (Hongrie)

l'embargo général sur les armes décrété à l'automne de 1991 ainsi que le régime des sanctions économiques introduit au printemps de 1992, et étendu ensuite l'automne dernier, ne produisent pas les résultats légitimement escomptés par la communauté internationale. Les raisons en sont, entre autres, les spécificités des conditions prévalant dans l'ex-Yougoslavie, les particularités découlant de la situation géographique du pays, l'établissement d'arrangements palliatifs internes et la nature a priori poreuse de tout régime de sanctions.

En raison de ce qui précède, la partie hongroise a eu, par le passé, l'occasion d'évoquer plusieurs fois les problèmes et les réserves qu'elle avait au sujet du renforcement des sanctions. Cette opinion a été aussi tout naturellement motivée par le fait que la Hongrie est un Etat frontalier de l'ancienne Yougoslavie, et que notre pays et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) sont liés par le Danube, qui est l'une des voies de communication les plus importantes en Europe, et le fait - qui n'est pas le moindre - qu'il y a en Voïvodine, territoire qui fait partie de la Serbie, une communauté ethnique hongroise de près d'un demi-million d'âmes qui continuent à souffrir des conséquences tragiques du conflit déclenché par le nationalisme grand-serbe.

On ne peut guère sous-estimer les pertes économiques qu'ont déjà essuyées, en raison de la crise, les Etats voisins de l'ancienne Yougoslavie, y compris la Hongrie. A cause du régime des sanctions institué contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), l'économie hongroise a subi des dommages s'élevant à peu près à un demi-milliard de dollars américains. La mise en oeuvre de la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil et le renforcement des mesures de sanction vont provoquer de nouvelles difficultés économiques pour notre pays, ainsi que pour les autres pays voisins. Les conditions plus rigoureuses qui viennent d'être établies pour le transit sur le Danube vont occasionner à l'industrie hongroise des problèmes encore plus graves que ceux dont elle souffre déjà à présent. L'interdiction dorénavant de pratiquement tout transit à travers les frontières terrestres de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) conduira, à son tour, à des conséquences similaires dans d'autres secteurs de notre économie. En raison du resserrement des mesures de sanction,

M. Erdős (Hongrie)

on s'attend à ce que le transport terrestre de produits et de marchandises entre le Moyen-Orient et l'Europe occidentale, transport connu pour son intensité, se déplacera à la frontière entre la Hongrie et la Roumanie - frontière dont la capacité d'absorption limitée n'est pas de notre faute -, où des conditions lamentables existaient déjà et où l'on peut prévoir de nouvelles situations complexes dont il est difficile encore de mesurer l'étendue.

Ces problèmes posent, une fois de plus, et avec la force de l'actualité, la question des conséquences internationales qu'entraînent les régimes de sanctions qu'on a vu proliférer ces derniers temps, ainsi que celle du traitement équitable et approprié de ces conséquences. C'est en l'absence de telles solutions que nous sommes amenés à présent à confronter le défi d'une nouvelle situation qui découle du renforcement des sanctions contre l'ex-Yougoslavie. Il est dramatique de constater que les forces nationalistes aspirant à l'exclusivité ethnique et à l'homogénéité mettent en péril et détruisent les biens matériels non seulement des peuples qui vivent en Bosnie-Herzégovine, infligent des souffrances et des privations non seulement aux populations civiles de la Serbie et Monténégro, mais que, du même coup, causent des dommages incalculables et, par la présence de centaines de milliers de réfugiés forcés de se déplacer sur le territoire des Etats voisins, imposent un fardeau additionnel aux pays tiers qui ne sont pas des parties prenantes au conflit. Tout cela prête des dimensions internationales encore plus grandes et encore plus déprimantes aux violations révoltantes des normes les plus élémentaires du droit international, du droit humanitaire international et des droits de l'homme qui sont commises dans la République de Bosnie-Herzégovine.

En dépit de tout cela, la Hongrie, comme par le passé, continuera à s'acquitter intégralement des obligations contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil. Le vote positif de notre pays concernant la résolution 820 (1993) du Conseil est motivé, avant tout, par l'importance fondamentale que nous attachons à l'envoi d'un message suffisamment ferme aux représentants du nationalisme grand-serbe, en Serbie et en dehors, qui portent

M. Erdős (Hongrie)

une responsabilité fondamentale dans le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Agir ainsi est devenu encore plus nécessaire à la suite de la décision prise par le soi-disant Parlement serbe bosniaque de rejeter le plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine, et des tout derniers développements dramatiques sur place. Nous devons tout faire pour que, dans les territoires de la République de Bosnie-Herzégovine contrôlés par les Serbes, l'armement lourd se taise, les tireurs embusqués n'aient plus de munitions pour tuer, les véhicules de transport militaires ne puissent se déplacer, faute de carburant; en un mot, que soit mis un terme à l'activité entre le territoire de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les zones contrôlées par les Serbes dans la République de Bosnie-Herzégovine, activité menée en violation des résolutions pertinentes du Conseil et que, par conséquent, soit immobilisée la machine militaire des Serbes en Bosnie.

M. Erdős (Hongrie)

Le vote de la Hongrie appuyant l'adoption de la présente résolution s'explique en outre par le fait que les mesures de sanction, malgré leur nature compréhensive, ne mèneront pas, en fin de compte, à l'érection d'un nouveau mur de Berlin entre les populations civiles vivant des deux côtés de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et ses voisins. Les télécommunications, les services postaux et les services de caractère humanitaire ne deviendront pas plus difficiles; on n'aura pas besoin de réduire le nombre de points de franchissement de la frontière desservant le trafic voyageurs; et les fonds appartenant à des particuliers ne seront pas affectés non plus par les nouvelles mesures. Un autre élément figurant dans la résolution, et dont il faut se féliciter, est qu'en vertu d'une résolution antérieure du Conseil, la FORPRONU devra enfin pouvoir exercer effectivement les fonctions qui lui ont été assignées de contrôle de l'immigration et de contrôle douanier aux frontières internationales des zones protégées par les Nations Unies en Croatie, zones qui sont censées être contrôlées par les forces de l'ONU et qui se trouvent actuellement sous domination serbe. Dans une de ces zones protégées, par exemple, le long de la frontière hongroise, on a procédé, du côté serbe, à la fermeture arbitraire d'un poste frontière d'importance vitale destiné à assurer les déplacements des populations civiles de la région. Sur la base de la résolution du Conseil, nous nous attendons aussi à ce qu'une surveillance efficace de la navigation soit mise en place le long du tronçon yougoslave du Danube, ce que peut promouvoir l'assistance apportée par la communauté internationale à de telles activités des Etats riverains.

En conclusion, la Hongrie considère la résolution 820 (1993) du Conseil comme un pas important dans la voie du règlement de la crise dans l'ex-Yougoslavie. Elle a voté en sa faveur, étant convaincue qu'avec le renforcement des mesures de sanction contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les pertes que subit le commerce légitime des pays voisins, y compris le mien, peuvent et doivent être minimisées. Notre vote positif est également dû aux stipulations contenues dans la résolution qui réaffirment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine, l'illégalité et le caractère absolument inacceptable de toute acquisition de territoire par

M. Erdős (Hongrie)

la force et de toute pratique de "nettoyage ethnique", ainsi que la disposition de la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider à la mise en oeuvre effective du plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine. Cela signifie aussi que le Conseil de sécurité devra, au-delà de l'application des sanctions, continuer à suivre de façon permanente et vigilante l'évolution de la situation et prendre des décisions appropriées quant à l'utilisation de tout autre moyen qui permettrait, de la manière la plus efficace, de supprimer le conflit, d'instaurer la paix et d'aboutir à un règlement juste et durable.

Qu'il me soit permis de clore mon intervention en évoquant les propos d'un écrivain hongrois du XXe siècle, Sándor Márai, qui, en songeant à notre époque, a posé cette question cruciale :

"La force de la raison et de la solidarité sera-t-elle plus puissante que la terreur des instincts?"

Nous espérons de tout coeur que la communauté internationale pourra donner sans tarder, par des actes engagés, une réponse appropriée à cette question troublante.

M. SNOUSSI (Maroc) : Le Conseil vient d'adopter aujourd'hui une nouvelle résolution où il met en oeuvre un certain nombre de sanctions pour convaincre et, au besoin, pour contraindre les Serbes à donner enfin leur accord au plan élaboré par MM. Vance et Owen après de très laborieuses négociations et des efforts qui méritent l'admiration de nous tous.

La Bosnie martyrisée et déchirée n'a pas hésité, quant à elle, à signer cet accord qui ni ne règle ses problèmes, ni ne lui rend justice pour les souffrances qu'elle a endurées.

Nous avons dans cette enceinte condamné mille fois la violence, les crimes et les horreurs perpétrés par les Serbes sur leurs frères bosniaques. Nous avons appelé, nous avons exigé mille fois la cessation des combats, l'arrêt de l'horrible "nettoyage ethnique", l'expropriation des Musulmans et toutes les illégalités commises.

En réponse à nos appels et à nos résolutions, les Serbes et le gouvernement qui les soutient ont répondu par un accroissement de leur action et, pour comble de sans-gêne et défi, en s'attaquant dernièrement à la ville de Srebrenica, ajoutant ses morts à ceux qui sont tombés à Sarajevo, et sa population déplacée à celles qui errent dans toute l'Europe de l'Est.

M. Snoussi (Maroc)

L'opinion internationale et la Cour internationale de Justice ont enfin reconnu qu'il y avait là un cas de génocide, ce que notre Conseil dénonce depuis bientôt deux ans. Aujourd'hui, la communauté internationale a cru nécessaire de franchir une étape nouvelle et peut-être enfin de décider des sanctions auxquelles un pays quel qu'il soit ne peut rester indifférent. Il est à craindre cependant que, sous peu, nous serons obligés d'aller encore plus loin pour venir à bout du mépris que montrent les Serbes devant nos règles et nos valeurs.

Les nouvelles réflexions auxquelles s'adonne notre Conseil depuis quelque temps nous permettent de dire quand même que tôt ou tard nous saurons vaincre l'arrogance et le cynisme avec lesquels on a considéré jusqu'à présent toutes nos recommandations et toutes nos résolutions. Nous ne demandons pas mieux que les Serbes se réveillent enfin et fassent preuve de sagesse et de réalisme. Nous souhaitons qu'ils se rendent compte qu'on ne peut braver indéfiniment, quels que soient les appuis aveugles et criminels dont ils ont profité, toute la communauté internationale.

En disant cela, je formule le souhait que la communauté internationale demeure vigilante et ne tolère plus l'intolérable. Peut-être, enfin, la Serbie comprendra-t-elle qu'il faut reléguer ses rêves de grandeur et de domination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais faire maintenant une déclaration en ma qualité de représentant du Pakistan.

Ma délégation a voté pour la résolution 820 (1993) que le Conseil vient d'adopter. Nous estimons le moment choisi pour rendre hommage aux efforts exceptionnels de M. Vance et de Lord Owen, Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. En quittant ses fonctions, M. Vance emporte avec lui la reconnaissance et les bons vœux de tous ceux qui chérissent la paix, qui la vivent et qui la défendent.

Même si ma délégation estime que les mesures prises aujourd'hui par le Conseil sont une réaction insuffisante de la communauté internationale face à la tragédie dévastatrice qui se joue à l'est de la Bosnie-Herzégovine, nous espérons que l'adoption de cette résolution lancera un message sans ambiguïté aux Serbes de Bosnie, qu'elle leur fera comprendre qu'il leur faut mettre fin à leurs attaques armées délibérées et au pilonnage de la population civile innocente et qu'ils doivent retirer leurs forces des régions occupées.

Le Président

Nous condamnons les violations du droit humanitaire international, notamment la pratique du "nettoyage ethnique" par la partie serbe de Bosnie, et nous réaffirmons que ceux qui commettent ou ordonnent des actes de génocide devront répondre individuellement de tels actes.

Ma délégation n'a cessé de dire que le moment était venu pour la communauté internationale de se montrer ferme et d'obliger les Serbes de Bosnie à accepter pleinement l'ensemble des dispositions de paix du Plan Vance-Owen. Nous pensons à cet égard que le Conseil devrait prendre des mesures immédiates pour immobiliser les armes lourdes en Bosnie-Herzégovine et les placer sous contrôle international efficace; que le Conseil devrait adopter des mesures adéquates pour garantir l'interdiction des fournitures d'armes aux Serbes de Bosnie; et que d'autres mesures, y compris des sanctions financières strictes, devraient être imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Ma délégation estime également que des mesures immédiates devraient être prises de façon à lever partiellement l'embargo sur les armes afin de permettre aux Musulmans de Bosnie-Herzégovine d'exercer leur droit intrinsèque à la légitime défense dont le déni a déjà coûté tant de vies précieuses et innocentes.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée le dimanche 18 avril 1993, à 0 h 40.